

ORDONNANCES**Programmation d'événements publics**

AVIS est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2016, les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2016-26-015, ordonnance 2016-26-018, ordonnance 2016-26-020 et ordonnance 2016-26-022 permettant l'occupation du domaine public selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-016, ordonnance 2016-26-019, ordonnance 2016-26-021, ordonnance 2016-26-023 et ordonnance 2016-26-024 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-017, permettant la consommation de boissons alcooliques lors d'événement spéciaux selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-025, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-026, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-027, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-028, permettant d'interdire la circulation selon le parcours autorisé et selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-029, permettant de vendre de la nourriture et des boissons non-alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521) et du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h30 à 16 h30.

Fait à Montréal, ce 3 mai 2016.

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement